

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

M. Houillon, M. Poisson et M. Lurton

ARTICLE 17 BIS

L'alinéa 11 est ainsi rédigé :

« Si dans un délai de six mois à compter de la publication l'arrêté fixant le nombre d'offices à créer, le ministre de la justice constate un nombre insuffisant de demandes de création d'offices au regard des besoins identifiés, il procède, dans des conditions prévues par décret, à un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une nomination dans un office. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le sous amendement proposé pour l'alinéa 10.